

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 24-001	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-002	27	04	06	31
De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-0013	27	04	06	31
De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-011 Subvention pour l'utilisation du complexe aquatique Caséo pour l'association Anoes Plongée

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

16 FEV. 2024

AFFICHÉ

16 FEV. 2024

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-011-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N° 24-011
SUBVENTION POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE
AQUATIQUE CASÉO PAR L'ASSOCIATION AONES
PLONGÉE

RAPPORT

M. José PIRES rappelle que depuis la construction du complexe aquatique Caséo, la ville soutient l'association de l'Aones Plongée par le versement d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre l'utilisation des installations de Caséo sans surcharge financière.

À cette fin, une convention quadripartite entre la Ville, l'Agglomération Seine-Eure, le délégataire et l'association répertorie :

- L'organisation des créneaux d'utilisation,
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des différentes lignes d'eau...)

Il convient de procéder au versement de la subvention pour l'année 2024. Celle-ci d'un montant de 27 000 euros est dédiée exclusivement au financement des activités d'entraînement de l'association au sein du complexe aquatique Caséo.

La subvention sera versée en une seule fois.

En contrepartie, l'association aura pour obligation de remettre à la Ville de Louviers un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2024.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°20-144 du 28 septembre 2020 et la convention quadripartite (Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers, le délégataire et l'association de l'Aones Plongée) annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention de fonctionnement au club de l'Aones Plongée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un montant de 27 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

